



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 MARS 2025 A 18H40,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars 2025 à dix-huit heures quarante,

MEMBRES
PRESENTS : **30**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **4**

Etaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **1**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
21 mars 2025

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2025-19

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO
Kuidier DIF donne procuration à Michel MARASTONI

OBJET :

**DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2025**

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA
Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

Etait absente lors du vote de la présente délibération :

Valérie FERRARINI

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L.5217-10-4 et D.2312-3,

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025 ci-annexé, retraçant les informations nécessaires à la tenue d'un débat, transmis à chaque membre du Conseil municipal,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants de présenter un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à la tenue d'un débat et qu'il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Conformément aux articles L. 2312-1 et L.5217-10-4. du Code général des Collectivité territoriale, les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de présenter, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat.

Concernant les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de procéder à un débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente.

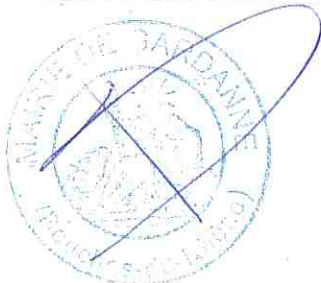
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article unique :

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Ville de Gardanne pour l'année 2025, basé sur le Rapport relatif aux Orientations Budgétaires (ROB) ci-annexé.

PREND ACTE A L'UNANIMITE DES
SUFFRAGES EXPRIMES

Maire,
Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE

